



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2026-APT-ATP2C-1
PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
A COMPTER DU 01 JANVIER 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté n° 2025-APT-ATP2C-1 du 15 juillet 2025 fixant la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant les demandes de suspension d'inscription et les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'Adjoint technique principal de 2^e classes parvenues au Centre de Gestion de l'OISE de la fonction publique territoriale ;

Considérant les nominations intervenues au grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude au concours d'adjoint technique principal de 2^e classe est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit. Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **3 noms** :

Nom	Prénom
KUGENER	Thérèse
ARMATI	Charles
COLASSE	Maxence

Article 2 :

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste à condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième.

La demande de réinscription (à la fin de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année) doit être adressée par le candidat au Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant son terme, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 5 juillet 2013.

Article 3 :

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national.
- jusqu'au terme de leur mandat pour les élus locaux.
- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Article 4 :

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

Article 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 11 décembre 2025

Le Président,

Alain VASSELLE